

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL647

présenté par

Mme Obono, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguié, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

L'article 3 de la Constitution est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les citoyens et citoyennes qui en font la demande peuvent prendre un congé républicain afin de se présenter aux élections. Une loi organique précise les conditions dans lesquelles la garantie d'emploi est assurée par la prise du congé républicain. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, en cohérence avec notre programme l'Avenir en Commun (Point 3, <https://laec.fr/sommaire>) et avec notre Livret Intervention populaire (<https://avenirencommun.fr/livret-intervention-populaire/>), nous proposons de consacrer la possibilité de prendre un "congé républicain", sans risque de perdre son emploi ou ses droits quels qu'ils soient, en vue de se présenter à des élections.

Un tel congé républicain est le corollaire nécessaire d'une participation citoyenne accrue à la démocratie républicaine. Le congé républicain permet en effet d'assurer une sécurité nécessaire pour diminuer toute forme de discrimination, permettre à chacun et à chacune, quelle que soit sa situation et son type d'emploi, de pouvoir librement s'investir dans la vie démocratique.